

# Conditions Générales



Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017

Private

**WISECA**  
card services



Une entreprise du Groupe Aduno  
[www.aduno-gruppe.ch](http://www.aduno-gruppe.ch)



# CONDITIONS GENERALES POUR L'UTILISATION DES CARTES DE CREDIT ET PREPAID DE VISECA CARD SERVICES SA

Les présentes Conditions Générales sont valables pour les cartes de crédit et PrePaid (ci-après «carte(s)») émises par Visa Card Services SA (ci-après «émettrice»). Les cartes sont établies au nom de la personne ayant fait la demande en tant que carte principale ou au nom d'une personne proche de celle-ci en tant que carte supplémentaire si cette dernière est disponible dans l'offre de produits de l'émettrice. Ces personnes sont désignées ci-après par le terme «titulaire».

## 1. CONCLUSION/RÉSILIATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE

### 1.1 Acceptation des Conditions Générales

Au plus tard par la signature de la carte et/ou l'utilisation de la carte, le titulaire confirme avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, les reconnaître et accepter les frais applicables au moment de l'utilisation de la carte.

Le titulaire de la carte supplémentaire autorise le titulaire de la carte principale à donner et à recevoir toutes déclarations concernant la carte supplémentaire avec effet également pour le titulaire de la carte supplémentaire.

L'émettrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales ainsi que les autres conditions (en particulier les taxes et les prestations spécifiques des cartes). De telles modifications sont communiquées de manière appropriée au titulaire au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur et sont réputées acceptées si le titulaire ne résilie pas la relation contractuelle par écrit avant l'entrée en vigueur de la modification.

### 1.2 Emission des cartes, code NIP, modification du code NIP, propriété

Après acceptation par l'émettrice de la demande de carte, la personne ayant fait la demande reçoit une carte personnelle et intransmissible, ainsi qu'un numéro d'identification personnel (appelé ci-après «code NIP») pour l'utilisation de la carte. Ce code NIP peut être modifié aux bancomats de Suisse prévus à cet effet. Toutes les cartes demeurent la propriété de l'émettrice.

### 1.3 Expiration et renouvellement de la carte

La carte expire à la fin du mois et de l'année estampés sur la carte et doit être rendue inutilisable immédiatement après son expiration ou la réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement. Sauf avis contraire, une nouvelle carte est automatiquement envoyée au titulaire avant l'expiration de la durée de validité de l'ancienne carte.

### 1.4 Résiliation des relations contractuelles, blocage de la carte

Le titulaire est en droit de résilier en tout temps par écrit les relations contractuelles sans avoir à en indiquer les motifs. En cas de résiliation de la carte principale, les cartes supplémentaires éventuelles sont également considérées comme résiliées. Une carte supplémentaire peut être résiliée par le titulaire de la carte principale, mais aussi par le titulaire de cette carte supplémentaire. L'émettrice se réserve le droit de résilier en tout temps et sans avoir à en indiquer les motifs les relations contractuelles, de ne pas renouveler et/ou remplacer les cartes ou encore de bloquer les cartes et/ou d'en exiger la restitution. Le titulaire de la carte principale peut résilier aussi bien la carte principale que la/les carte(s) supplémentaire(s), le titulaire d'une carte supplémentaire uniquement celle-ci. La fin des relations contractuelles ainsi que la demande de restitution ou la restitution spontanée de la/des carte(s) rend immédiatement exigible la totalité des factures dues. Le paiement des sommes dues non encore facturées est exigible dès réception de la facture. Le titulaire est tenu de rendre immédiatement inutilisables les cartes dont la restitution a été exigée et dès la fin des relations contractuelles les cartes résiliées. Nonobstant la résiliation ou le blocage, l'émettrice reste en droit de facturer au titulaire toutes les sommes qui sont réputées autorisées par le titulaire après la résiliation ou le blocage (y compris les charges découlant de services récurrents tels que, par exemple, abonnements de journaux, droits d'adhésion ou services en ligne).

### 1.5 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est payable d'avance. La fin des relations contractuelles ainsi que la demande de restitution ou la restitution spontanée de la carte ne donnent en aucun cas droit à un remboursement de la cotisation annuelle.

## 2. UTILISATION DE LA CARTE

### 2.1 Possibilités d'autorisation

La carte permet au titulaire de payer des produits et des services auprès des points d'acceptation affiliés à Mastercard ou Visa (ci-après «points d'acceptation»), jusqu'à concurrence de la limite de dépenses fixée par l'émettrice, en procédant comme suit:

a) en apposant sa signature; lorsqu'il utilise sa carte pour le paiement de produits et de services ou pour le retrait d'espèces, le titulaire est tenu de vérifier le justificatif établi manuellement ou électroniquement qui lui est présenté

et qu'il approuve par l'apposition de sa signature. La signature doit correspondre à celle figurant sur la carte. Le point d'acceptation peut exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle. Il revient au titulaire de conserver le justificatif;

b) en utilisant son code NIP;

c) sur la base d'une autorisation personnelle autre que la signature ou le code NIP, en particulier en utilisant un mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou un autre moyen de validation (voir à ce sujet les dispositions spéciales pour les services en ligne au chiffre 7);

d) sur la base de transactions par téléphone, par Internet, par correspondance ainsi que tous les autres achats de produits ou de services, pour lesquels le titulaire renonce à une autorisation personnelle et pour lesquels la transaction se réalise par la seule indication de son nom, de son numéro de carte, de la date d'expiration de la carte et, le cas échéant, par la transmission de la valeur de vérification de carte (CVV, CVC) imprimée sur la bande de signature;

e) par utilisation de la carte sans signature, entrée du code NIP ou autres moyens de validation aux points de paiement automatisés (par exemple automates de parking et à billets, péages ou paiements sans contact).

En autorisant la transaction, le titulaire reconnaît la créance du point d'acceptation et donne à l'émettrice l'ordre formel et irrévocable d'en verser les montants correspondants au point d'acceptation.

## 2.2 Retraits d'espèces

Le titulaire peut effectuer au moyen de sa carte des retraits d'espèces, en Suisse et à l'étranger, dans les lieux autorisés et aux bancomats désignés à cet effet. Si la carte a été émise par l'entremise d'une banque, cette dernière peut proposer au titulaire la possibilité d'effectuer des retraits d'espèces au moyen de sa carte aux bancomats en Suisse avec débit immédiat du compte bancaire (voir chiffre 8).

## 2.3 Restriction ou extension des possibilités d'utilisation

Les possibilités d'utilisation de la carte, du code NIP et des limites peuvent en tout temps être étendues, réduites ou supprimées. Les limites de dépenses en vigueur peuvent être demandées auprès de l'émettrice.

## 2.4 Utilisations de la carte interdites

L'utilisation de la carte à des fins illicites est interdite.

## 3. OBLIGATIONS DE DILIGENCE DU TITULAIRE

Indépendamment du produit choisi, le titulaire est tenu de respecter, entre autres, les obligations de diligence suivantes:

### 3.1 Signature

Dès réception de la carte, le titulaire est tenu d'y apposer sa signature au verso de manière indélébile (par exemple avec un stylo à bille ou un feutre indélébile).

### 3.2 Conservation

La carte doit en permanence être conservée avec le plus grand soin comme de l'argent liquide. Hormis pour les opérations réglementées par les dispositions prévoyant l'utilisation de la carte comme moyen de paiement, la carte ne peut être ni cédée ni rendue accessible à des tiers de quelque manière que ce soit.

### 3.3 Perte, vol et utilisation abusive de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, ou si les circonstances indiquent une quelconque utilisation abusive, le titulaire est tenu de l'annoncer immédiatement au numéro de téléphone +41 (0)58 958 83 83 (en service 24 h sur 24). Le numéro de téléphone actuel est indiqué à tout moment sur Internet sur [www.viseca.ch](http://www.viseca.ch).

### 3.4 Maintien secret du code NIP, du mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de validation

Si la carte est accompagnée d'un code NIP ou si un mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou un autre moyen de validation a été mis à sa disposition, le titulaire est tenu de garder secrets ces moyens de validation, de ne pas les divulguer à des tiers et de ne pas les noter, même sous forme chiffrée. Le code NIP personnellement modifié par le titulaire, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité et les autres moyens de validation ne doivent pas être constitués de combinaisons facilement déchiffrables telles

que par exemple numéros de téléphone, dates de naissance, numéros de plaques minéralogiques, noms du titulaire ou des membres de sa famille, etc. L'émettrice rejette toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions et de conséquences négatives, le cas échéant.

### 3.5 Contrôle de la facture mensuelle et annonce des abus

Le titulaire reçoit une facture mensuelle sous forme de papier ou sous forme électronique. Si une utilisation abusive de la carte ou toute autre irrégularité est constatée, notamment lors du contrôle de la facture mensuelle, l'émettrice doit en être informée immédiatement par téléphone dès la constatation respective. Une réclamation écrite, accompagnée de tous les documents en relation directe avec la/les transaction(s) objet(s) de la réclamation, devra en outre être formulée dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture concernée, sans quoi la facture mensuelle et/ou l'extrait de compte seront considérés comme acceptés par le titulaire. Ce délai doit également être respecté si la facture mensuelle est envoyée à un tiers sur ordre du titulaire (par exemple à une banque ou au titulaire de la carte principale). Si un formulaire de déclaration de dommage est envoyé au titulaire, ce dernier devra le renvoyer à l'émettrice, dûment complété et signé, dans les dix jours suivant sa réception. En cas de dommage, le titulaire est tenu de déposer une plainte pénale auprès des autorités de police compétentes et d'exiger une copie du procès-verbal. Tous frais de l'émettrice causés par des réclamations faites de mauvaise foi ou avec des intentions frauduleuses seront mis à la charge du titulaire.

Un LSV/Debit Direct refusé, révoqué ou pas appliqué pour une autre raison ne dispense pas le titulaire de son obligation de vérifier et, le cas échéant, d'émettre des réclamations sur la facture mensuelle.

Le titulaire informe l'émettrice immédiatement s'il a effectué des transactions et n'a néanmoins pas reçu de facture mensuelle depuis plus de deux mois.

### 3.6 Annonce des changements

Toutes les modifications intervenant dans les données indiquées sur la demande de carte (notamment les changements de nom, d'adresse et de compte, ainsi que les changements relatifs à l'ayant droit économique ou au revenu) doivent être immédiatement communiquées à l'émettrice par écrit. Jusqu'à réception de la nouvelle adresse, les communications de l'émettrice envoyées à la dernière adresse connue du titulaire sont réputées avoir été notifiées valablement. Si le titulaire omet de lui communiquer une nouvelle

adresse, l'émettrice se réserve le droit de facturer à celui-ci tous coûts éventuels résultant d'une recherche de l'adresse.

### 3.7 Abonnements et Internet

Les prestations récurrentes réglées au moyen de la carte (par exemple les abonnements à des journaux, droits d'adhésion, services en ligne) doivent être résiliés directement auprès des points d'acceptation si le titulaire souhaite y renoncer. En cas de résiliation de la carte, le titulaire doit modifier lui-même auprès du point d'acceptation le mode de paiement de l'ensemble des prestations de services donnant lieu à des débits à échéance régulière, ou les résilier.

### 3.8 Opérations de paiement sur Internet

Si le point d'acceptation met à disposition des titulaires de cartes une méthode de paiement sécurisée (3-D Secure, par exemple Verified by Visa ou Mastercard SecureCode), le titulaire est tenu à faire effectuer son paiement via cette méthode de paiement sécurisée et à respecter les dispositions énoncées au chiffre 7 («Dispositions supplémentaires relatives à l'usage des services en ligne»).

### 3.9 Renouvellement

Si le titulaire ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins dix jours avant l'expiration de l'ancienne, il doit en informer immédiatement l'émettrice.

## 4. RESPONSABILITE

### 4.1 Exonération de la responsabilité en cas de respect des Conditions Générales

Si le titulaire a respecté en tous points les présentes Conditions Générales et qu'aucune faute ne lui est imputable, l'émettrice prend en charge les dommages causés au titulaire en raison d'une utilisation abusive de la carte par des tiers (sans aucune franchise pour le titulaire). Ne sont pas considérés comme «tiers» le titulaire, son/sa conjoint(e), la parenté directe (en particulier les enfants et les parents), les autres personnes proches du titulaire, les représentants, les titulaires de cartes supplémentaires et/ou toute personne vivant dans le même ménage. Sont également compris les dommages causés par des falsifications ou contrefaçons de la carte. Les dommages qui doivent être pris en charge par une assurance, ainsi que tout éventuel dommage indirect, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge. Par l'acceptation de l'indemnité, le titulaire cède à l'émettrice ses prétentions découlant du préjudice.

#### 4.2 En cas de non-respect des obligations de diligence

Le titulaire qui n'a pas respecté ses obligations de diligence répond sans réserve de tous les dommages résultant de l'utilisation abusive de la carte, et ceci jusqu'à ce qu'un éventuel blocage de la carte prenne effet.

#### 4.3 Exception en cas d'utilisation de la carte aux bancomats

Si le titulaire est autorisé à utiliser la carte aux bancomats avec débit immédiat du compte bancaire en Suisse, les dispositions énoncées sous le chiffre 8 s'appliquent en lieu et place des dispositions ci-dessus relatives à l'exonération de la responsabilité.

#### 4.4 Pour les transactions conclues au moyen de la carte

L'émettrice décline toute responsabilité pour les transactions conclues au moyen de la carte; le titulaire doit notamment régler directement et exclusivement avec le point d'acceptation concerné tout litige relatif à d'éventuelles réclamations au sujet de produits ou services achetés, ainsi que toute autre contestation et prétention résultant de ces actes juridiques. La facture mensuelle doit néanmoins être payée dans le délai fixé.

#### 4.5 En cas de non-acceptation de la carte

L'émettrice n'assume aucune responsabilité pour le fait qu'un point d'acceptation refuse pour quelque raison que ce soit d'accepter la carte, ainsi que dans le cas où la carte ne pourrait être utilisée comme moyen de paiement à la suite d'un défaut technique ou pour d'autres raisons. Ce principe est également applicable si l'utilisation de la carte à un automat n'est pas possible ou si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par un automat.

#### 4.6 En cas d'utilisation de la carte avec le code NIP, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de validation

Toute utilisation autorisée de la carte par saisie du code NIP correspondant, du mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de validation est considérée comme effectuée par le titulaire et engage le titulaire de façon valable pour achats, transactions et autres affaires conclus et débits de la carte en résultant. Le risque d'utilisation abusive de la carte avec le code NIP correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou les autres moyens de validation est dans ces cas à la charge du titulaire.

En cas d'attaques par des tiers prouvées illégales sur les installations d'opérateurs de réseaux et/ou de télécommunications ou sur l'infrastructure utilisée par le titulaire, l'émettrice prend en charge les débits résultant d'utilisations abusives des cartes signalées à temps, pour autant que le titulaire ait respecté tous ses devoirs de diligence selon les clauses 3 et 11 et qu'aucune autre faute ne puisse lui être reprochée.

#### 4.7 Pour les cartes supplémentaires

Si une carte supplémentaire a été émise, le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire répondent solidairement et sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte supplémentaire.

#### 4.8 Suite à la cessation des relations contractuelles, à une demande de restitution ou restitution de la/des carte(s)

Le droit d'utiliser la carte, également pour les commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet, s'annule dans tous les cas avec la fin des relations contractuelles ou suite à une demande en restitution ou à une restitution spontanée de la carte. L'émettrice décline toute responsabilité quant aux dommages causés par le titulaire en raison d'une utilisation de la carte ultérieure à une demande de restitution ou à la restitution spontanée de la carte. Le titulaire est entièrement responsable pour les dommages qui en résultent. Toute utilisation illégale de la carte peut entraîner des poursuites civiles et/ou pénales.

### 5. TAXES (Y COMPRIS COMMISSIONS, INTERETS ET COUTS)

#### 5.1 Généralités

L'utilisation de la carte resp. la relation contractuelle peuvent donner lieu à des taxes, commissions, intérêts et coûts. Hormis les coûts exceptionnels causés de manière fautive par le titulaire (p. ex. art. 3.6), leur montant est communiqué au titulaire sur ou en relation avec les demandes de carte et/ou sous une autre forme appropriée et peut être demandé à tout moment au service clientèle de l'émettrice ou consulté sous [www.viseca.ch](http://www.viseca.ch).

#### 5.2 Transactions en monnaie étrangère

Dans le cas de transactions dans une autre devise que la devise de la carte (monnaie étrangère), le titulaire accepte des frais de traitement correspondants de l'émettrice. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'aperçu des cotisations et des prestations en vigueur. La conversion de la monnaie étrangère dans la monnaie de la carte se fait

sur la base d'un taux de conversion fixé par l'émettrice le jour du traitement international de la transaction concernée.

### 5.3 Transactions en francs suisses à l'étranger

Si la carte en francs suisses est utilisée dans des points d'acceptation étrangers pour un paiement en francs suisses, l'émettrice peut facturer des frais de traitement. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'aperçu des cotisations et des prestations en vigueur.

## 6. MODALITES DE PAIEMENT

### 6.1 Obligation de paiement

Le titulaire s'engage à payer toutes les créances résultant des transactions effectuées avec la carte et les taxes selon la clause 5. Il assume sans réserve toutes les obligations qui découlent de l'utilisation de la carte resp. de la relation contractuelle.

### 6.2. Facturation

Une fois par mois ou à un intervalle différent, le titulaire reçoit une facture des créances selon chiffre 6.1 récapitulant les transactions comptabilisées, avec mention de la date de la transaction et de la date du traitement, du nom du point d'acceptation et du montant de la transaction dans la monnaie de carte et/ou dans la monnaie de la transaction convertie. Le titulaire peut choisir la facture mensuelle sur support papier ou sous forme électronique.

### 6.3 Possibilités de paiement

Dans tous les modes de paiement, un intérêt annuel de maximum 15% est dû par le titulaire sur tous les montants de transactions depuis la date de la facture jusqu'au paiement intégral. A tout moment, le titulaire peut effectuer des paiements (partiels) à l'émettrice. Sur les montants (partiels) payés, des intérêts ne sont dus que jusqu'à la réception du paiement chez l'émettrice. Tout paiement partiel est d'abord déduit du montant des intérêts dus. Aucun intérêt annuel n'est dû par le titulaire si le montant intégral de la facture est payé à temps selon les dispositions des lettres a) et d) ci-dessous.

En fonction des prestations liées au produit, le titulaire a le choix entre les modes de paiement suivants:

a) paiement de la totalité du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle. L'émettrice renonce à percevoir les intérêts sur toutes les transactions qui ont eu lieu pendant le mois de la facture si le titulaire paie inté-

gralement et dans le délai le montant intégral de la facture y compris un éventuel montant de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) resté impayé;

b) paiement par acomptes mensuels, le montant minimum des versements mensuels devant être le suivant: au minimum 5% du montant total dû de la facture mensuelle (y compris les nouveaux achats effectués) ou au moins CHF/EUR/USD 100.–, plus les intérêts dus, les montants partiels impayés et les montants partiels dépassant la limite. Le paiement des acomptes doit intervenir dans le délai indiqué sur la facture mensuelle. Le titulaire ne peut faire usage de la possibilité de paiement par acomptes qu'après signature mutuelle d'une convention de paiement par acompte;

c) paiement de la facture en trois acomptes dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de la facture, les montants minimaux indiqués ci-dessous devant toutefois être payés mensuellement: au moins 33% du montant total dû de la facture mensuelle (y compris d'éventuels nouveaux achats) ou au moins CHF 100.–, ainsi que les intérêts impayés, les montants partiels en retard et les montants partiels en excès de la limite. Lors du troisième acompte, toutes les dépenses initiales de la première période sont exigibles. Les paiements partiels doivent intervenir dans le délai indiqué sur la facture mensuelle;

d) paiement par recouvrement direct (LSV/Debit Direct): débit direct du compte bancaire ou postal indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure. L'émettrice renonce à percevoir les intérêts sur toutes les transactions qui ont eu lieu pendant le mois de la facture si le titulaire paie intégralement et dans le délai le montant intégral de la facture y compris un éventuel montant de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) resté impayé.

### 6.4 Non-respect de l'obligation de paiement

Si aucun paiement n'intervient jusqu'à la date indiquée sur la facture mensuelle ou si le paiement est insuffisant, l'intégralité du montant dû (y compris les intérêts) devient exigible et le titulaire est mis en demeure sans autre avertissement. Dans ce cas, l'émettrice est en droit de réclamer le paiement immédiat de la totalité du montant facturé, de bloquer la carte et de demander sa restitution.

### 6.5 Solvabilité

Le titulaire s'engage à utiliser uniquement la carte dans le cadre de ses possibilités financières.

## 6.6 Dépassements de la limite

La part impayée d'une facture mensuelle, ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte, ne peut dépasser les limites convenues.

## 6.7 Indemnisation des coûts supplémentaires

Le titulaire devra supporter tous les coûts supplémentaires occasionnés à l'émettrice lors du recouvrement de créances échues au titre du présent contrat.

## 6.8 Cession

L'émettrice peut en tout temps transmettre ou offrir la transmission de cette relation contractuelle ou de certaines des créances ou obligations en découlant à des tiers (par exemple aux agences de recouvrement ou à la banque intermédiaire) en Suisse ou à l'étranger. Dans la mesure où cela est nécessaire, elle peut mettre à la disposition de ces tiers les données relatives à cette relation contractuelle (par exemple communication d'éventuelles relations bancaires).

# 7. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES A L'USAGE DES SERVICES EN LIGNE

L'émettrice met à disposition du titulaire différents services en ligne via Internet ([www.viseca.ch](http://www.viseca.ch)) (ci-après «services en ligne»), notamment l'affichage des transactions effectuées, la mise à disposition des factures mensuelles sous forme électronique et l'enregistrement pour la méthode de paiement sécurisée 3-D Secure pour les achats par Internet (Verified by Visa ou Mastercard SecureCode). Pour accéder aux services en ligne, le titulaire doit s'inscrire par les moyens de validation applicables au service en ligne correspondant à ce moment-là. Outre les présentes dispositions, le titulaire est également tenu d'accepter les dispositions spécifiques portées à sa connaissance lors de l'inscription ou l'enregistrement pour les différents services en ligne.

# 8. UTILISATION DE LA CARTE AUX BANCOMATS AVEC DEBIT IMMEDIAT

## 8.1 Autorisation

Les dispositions énoncées ci-après s'appliquent si la banque intermédiaire dont le nom est indiqué sur la carte (ci-après «banque») accorde au titulaire le droit d'utiliser la carte en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats avec débit immédiat de son compte bancaire.

## 8.2 Restrictions

L'utilisation de la carte en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats est limitée à la Suisse. La banque peut en outre restreindre l'utilisation de la carte aux retraits en francs suisses.

## 8.3 Utilisation

Le titulaire est autorisé à effectuer avec la carte et son code NIP des retraits d'espèces aux bancomats prévus à cet effet.

## 8.4 Débit de ces retraits

Tous les retraits sont débités du compte bancaire indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure.

## 8.5 Avis de débit

Les retraits d'espèces sont indiqués directement sur le relevé de compte mensuel de la banque et n'apparaissent donc pas sur la facture mensuelle adressée au titulaire de la carte par l'émettrice.

## 8.6 Frais

La banque est en droit de facturer – en lieu et place de l'émettrice – des frais pour l'autorisation d'utiliser la carte en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats et pour le traitement des transactions effectuées de cette façon. Le montant de ces frais sera communiqué au titulaire par un moyen approprié. Les frais seront débités du compte bancaire indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure.

## 8.7 Obligation de couverture et limite de retrait d'espèces

La carte peut être utilisée en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats avec débit immédiat uniquement si la couverture du compte bancaire indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure est suffisante (avoir ou limite de crédit attribuée). Une limite de retrait d'espèces spéciale est fixée pour chaque carte.

## 8.8 Utilisation abusive de la carte

Les obligations d'annonce énoncées sous le chiffre 3.3 s'appliquent.

## 8.9 Abus et prise en charge des dommages

Outre la disposition complémentaire ci-après, les dispositions énoncées sous le chiffre 4 s'appliquent. Si le titulaire a respecté en tous points les présentes Conditions Générales (en particulier les obligations de diligence) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la banque couvre les dommages



causés au titulaire du compte en raison de l'utilisation abusive de la carte par des tiers pour des retraits d'espèces aux bancomats avec débit immédiat du compte bancaire.

## 9. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR L'UTILISATION DES CARTES PREPAID

Pour les cartes avec un avoir prépayé et/ou rechargeable (cartes dites «PrePaid»), les dispositions suivantes s'appliquent en complément.

### 9.1 Limite des dépenses

La carte PrePaid est utilisée avec une limite de dépenses. La limite de dépenses est dans chaque cas dépendante du solde à disposition et ne dépasse pas une limite maximale fixée par l'émettrice. Le montant du solde correspond au montant versé, moins les éventuelles taxes. Le solde diminue selon l'utilisation de la carte et augmente à nouveau à la suite d'éventuelles versements (chargement de la carte). Le solde ne doit en principe pas dépasser la limite maximale fixée par l'émettrice. L'utilisation de la carte en excès de la limite de dépenses n'est pas autorisée. En cas de dépassement de la limite de dépenses, le titulaire s'engage à immédiatement rembourser le montant dû ou à le régler en rechargeant la carte.

### 9.2 Demande du solde, aperçu des transactions

Le titulaire peut à tout moment obtenir des renseignements sur le solde actuel et les transactions effectuées en utilisant les services en ligne offerts par l'émettrice ou en appelant la hotline payante de l'émettrice.

Le titulaire reçoit une liste détaillée des transactions mentionnant le solde actuel mensuellement ou à un autre intervalle. La liste des transactions peut être obtenue sous forme de papier ou sous forme électronique, au choix du titulaire.

Le titulaire doit vérifier les listes de transactions mensuelles et faire les réclamations éventuelles dans les délais. Les devoirs de diligence selon les chiffres 3.3 et 3.5 sont également applicables aux listes de transactions.

### 9.3 Remboursement du solde

Le titulaire qui a l'intention de ne plus utiliser la carte ou de résilier la relation contractuelle peut demander par écrit à l'émettrice le remboursement du solde créancier actuel. Le remboursement est effectué exclusivement sur un compte bancaire ou postal du titulaire en Suisse.

## 10. TRAITEMENT DES DONNEES, MANDATS A DES TIERS

### 10.1 Autorisation pour l'obtention/la transmission d'informations et de documents

L'émettrice est habilitée à obtenir les informations nécessaires à la vérification des indications faites par le titulaire, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (p. ex. offices des poursuites et fiscaux, contrôle des habitants), de la banque intermédiaire, des agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés du Groupe Aduno ([www.aduno-gruppe.ch](http://www.aduno-gruppe.ch)) ou d'autres sources d'information appropriées prévues par la loi (centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) ou de sources d'informations appropriées. En cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés, d'utilisation abusive de la carte et autres cas similaires causés par le titulaire, l'émettrice est également autorisée à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisés à mettre ces données à la disposition de leurs membres.

Le titulaire autorise la banque intermédiaire à transmettre à l'émettrice, sur demande de celle-ci, tous les documents et informations dont l'émettrice a besoin afin de remplir ses obligations selon les dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme applicables au moment de la demande de la carte ou qui entrent en vigueur dans le futur. Ceci comprend en particulier tous les documents et informations nécessaires à l'identification du titulaire ou pour la détermination de l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales écoulées par les cartes ainsi que pour l'exécution des recherches supplémentaires prescrites par la loi dans ce contexte. Dans cette mesure, le titulaire libère la banque intermédiaire du secret bancaire à l'égard de l'émettrice.

L'émettrice est habilitée à transmettre à la banque intermédiaire et aux sociétés du Groupe Aduno les données portant sur les clients et les cartes ainsi que les montants cumulés des dépenses par cartes. Les données transactionnelles (données concernant les détails sur les achats et les retraits d'espèces) en sont expressément exclues. La banque intermédiaire est autorisée à communiquer à l'émettrice les modifications relatives aux données sur les clients.

L'émettrice est habilitée, mais pas obligée, à enregistrer et conserver des conversations téléphoniques et d'autres formes de communication pour des buts de preuve et d'assurance de la qualité.

### 10.2 Traitement des données dans des buts d'évaluation des risques et de marketing

L'émettrice est habilitée à traiter les données du titulaire en relation avec le contrat de carte de crédit et l'utilisation de la carte pour le calcul des risques économiques liés au crédit et au marché. En particulier, le titulaire autorise l'émettrice à établir et évaluer des profils de client, de consommation et de préférence afin de développer ou évaluer des produits et services auxquels le titulaire pourrait être intéressé et à éventuellement offrir de tels produits et services (également de tiers) au titulaire et à lui envoyer des informations les concernant à son adresse postale ou e-mail ou à son numéro de téléphone (par exemple par SMS); le titulaire est en droit de révoquer cette habilitation par écrit à tout moment.

### 10.3 Prestataires de services tiers

L'émettrice est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de primes (p. ex. vérification de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit), pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude ainsi que pour l'évaluation des données et l'envoi d'offres et d'informations selon la clause 10.2 ci-dessus. Le titulaire autorise l'émettrice à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres parties contractantes respectent également de telles obligations. Le titulaire accepte que les données soient transmises à l'émettrice à travers les réseaux internationaux de cartes de crédits, pour les transactions en Suisse également. Le titulaire prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse, ou pas du tout.

## 11. COMMUNICATION, SECURITE DES VOIES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Le titulaire et l'émettrice peuvent se servir de moyens de communication électroniques (p. ex. e-mail, SMS, Internet) lorsque cela est prévu par l'émettrice. Si le titulaire contacte l'émettrice par e-mail ou s'il donne son adresse e-mail à l'émettrice, il consent par là à ce que l'émettrice le contacte par e-mail. Le titulaire prend connaissance du fait que, à cause de la configuration ouverte d'Internet ou d'autres moyens de communication (par exemple, réseau de téléphonie mobile), et malgré les mesures de sécurité de l'émettrice, il est possible que des tiers se procurent un accès illicite à la communication entre le titulaire et l'émettrice. Afin de réduire ce risque au minimum, le titulaire se sert de toutes les possibilités à sa disposition pour protéger les appareils terminaux (par exemple ordinateur, téléphone portable, etc.) qu'il utilise, en particulier par l'installation et l'actualisation régulière de programmes de sécurité Internet et de protection contre les virus, et par l'actualisation des systèmes d'exploitation et navigateurs Internet utilisés. Le titulaire porte la responsabilité des suites d'une éventuelle interception de données par des tiers. L'émettrice se réserve le droit de subordonner l'utilisation de moyens de communication électroniques à la conclusion d'un accord supplémentaire, en particulier pour la modification de données relatives au contrat et pour les services en ligne.

## 12. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES A LA PARTICIPATION AU PROGRAMME BONUS SURPRISE

Les conditions particulières de participation au programme bonus surprise mentionnées ci-dessous font partie intégrante des présentes conditions.

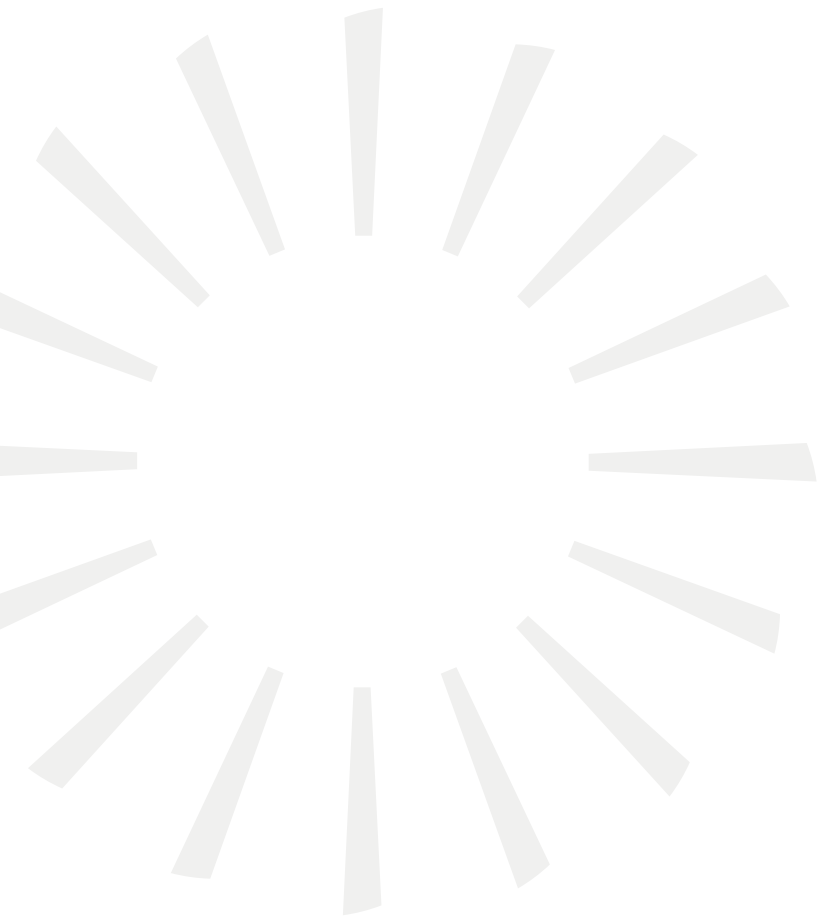
## 13. DROIT APPLICABLE

Les relations juridiques du titulaire avec l'émettrice sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for judiciaire, ainsi que le lieu de poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger sont à Zurich.

# CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME BONUS SURPRIZE

surprise est un programme bonus développé par Visa Card Services SA qui offre des avantages. Il est ainsi possible de collecter des points surprise lors de l'utilisation de la carte de crédit ou carte PrePaid et de les échanger contre des primes sur la plateforme correspondante. De plus, le participant peut profiter d'offres.

Les présentes conditions particulières complètent/modifient les «Conditions Générales pour l'utilisation des cartes de crédit et PrePaid de Visa Card Services SA». Elles s'appliquent au programme bonus surprise et réglementent la participation à celui-ci.



surprise est le programme bonus des cartes de crédit et des cartes PrePaid de Visa Card Services SA. Vous trouverez plus d'informations relatives à surprise et à Visa sur [www.surprise.ch](http://www.surprise.ch) et [www.visa.ch](http://www.visa.ch)

just for you



## 1. TERMES

---

<b>Viseca</b>	Viseca Card Services SA, Case postale 7007, Hagenholzstrasse 56, 8050 Zurich.
<b>surprise</b>	Programme bonus développé par Viseca. Dès que le titulaire de la carte utilise sa carte de crédit ou carte PrePaid, il collecte des points surprise qui lui permettent d'acquérir des primes. De plus, le participant peut profiter d'offres.
<b>Participants</b>	Titulaires de cartes de crédit et cartes PrePaid de Viseca (titulaires de la carte principale) autorisées à participer. Des conditions spécifiques s'appliquent aux titulaires de cartes supplémentaires (cf. chiffre 9 ci-après). Les titulaires de cartes de société ne sont pas considérés comme des participants.
<b>Points surprise</b>	Points crédités sur le compte surprise du participant lorsqu'il utilise des cartes de crédit ou cartes PrePaid autorisées à participer.
<b>Compte surprise</b>	Compte bonus personnel du participant qui indique entre autres le total de points surprise (solde de points).
<b>Primes/Offres</b>	Les primes sont par exemple des bons ou des produits que les participants peuvent acquérir sur la plateforme. Les offres sont par exemple des rabais ou des promotions qui sont proposés aux participants de manière appropriée.
<b>Partenaire surprise</b>	Les entreprises auprès desquelles il est possible d'échanger des primes ou de profiter d'offres. Une liste actualisée des partenaires surprise figure sur la plateforme.
<b>Plateforme</b>	Plateforme pour surprise mise à disposition et gérée par Viseca. L'enregistrement sur la plateforme permet au participant de consulter son compte personnel surprise et les offres, ainsi que d'échanger des points surprise contre des primes. La plateforme peut être mise à disposition sous forme de site Internet et/ou d'application.

---

## 2. PARTICIPATION

---

### Participation automatique

Tous les particuliers qui sont titulaires d'une carte de crédit ou carte PrePaid émise par Viseca autorisée à participer participent automatiquement au programme bonus. Viseca se réserve le droit d'élargir ou de restreindre à tout moment le cercle des personnes autorisées à participer.

---

### Cartes autorisées à participer

Des informations relatives aux cartes de crédit et cartes PrePaid (types de carte) autorisées à participer au programme bonus peuvent être consultées, respectivement obtenues auprès de Viseca.

---

### Renonciation

Si un titulaire de carte renonce à participer au programme bonus, il doit en aviser Viseca par écrit.

---

### Frais

La participation au programme bonus est gratuite.

---

## 3. COLLABORATION

---

### Avec des tiers

Viseca peut **mandater entièrement ou partiellement des tiers, en Suisse ou à l'étranger, pour la réalisation du programme bonus**. Pour ce faire, Viseca met à disposition dudit tiers **toutes les données nécessaires à l'exécution** des tâches attribuées. **Dans certaines circonstances, les données sont également transférées à l'étranger**. Le tiers doit s'engager à conserver le secret sur ces données et à assurer une protection des données appropriée. Si le tiers fait appel à d'autres mandataires, il doit également transmettre ces obligations à ces mandataires. Le participant est conscient du traitement des données, prend acte du fait que, dans certaines circonstances, **les données transmises à l'étranger ne bénéficient pas de la même protection qu'en droit suisse** et, par sa participation au programme bonus, autorise Viseca à procéder au traitement de ces données.

---

### Avec les partenaires surprise

Viseca collabore avec les partenaires surprise les plus variés afin de pouvoir proposer une offre diversifiée aux participants. Viseca choisit les partenaires surprise avec le plus grand soin et les instruit.

---

## 4. ENREGISTREMENT

---

<b>Sur la plateforme</b>	Afin de pouvoir utiliser l'intégralité des fonctions du programme bonus, un enregistrement du participant pour la plateforme est requis. Sans enregistrement, seule une utilisation restreinte du programme bonus est possible et il est impossible de bénéficier des primes/offres proposées.
<b>Informations d'enregistrement</b>	Le participant reçoit ses informations d'enregistrement personnalisées de Viseca par voie postale ou e-mail afin de pouvoir procéder à son enregistrement sur la plateforme.
<b>Mot de passe</b>	Lors de l'enregistrement, le participant détermine un mot de passe sécurisé. Le mot de passe ne doit pas se composer de combinaisons faciles à deviner comme, p. ex., un numéro de téléphone, une date de naissance, un numéro de plaque d'immatriculation, le nom du titulaire ou d'un membre de sa famille, etc. Le participant conserve le mot de passe lui permettant d'accéder à son compte surprize personnel avec le plus grand soin. Il le protège des accès non autorisés de tiers et ne le transmet pas à des tiers.
<b>Plusieurs comptes surprize</b>	Les participants qui sont titulaires de plusieurs comptes surprize peuvent les gérer au moyen d'un seul nom d'utilisateur et d'un seul mot de passe.

---

## 5. INFORMATIONS SUR LES PRIMES/OFFRES

---

### Envoi d'informations sur les primes/offres

L'envoi au participant d'informations relatives à des primes/offres et concernant le programme bonus fait partie intégrante du programme bonus. L'envoi de ces informations intervient par voie postale, e-mail, SMS, via le compte surprize, via l'application ou de toute autre manière appropriée. En prenant part au programme bonus, le participant autorise Viseca à lui envoyer de telles informations. Le participant peut à tout moment révoquer par écrit l'envoi de telles informations auprès de Viseca.

---

### Traitement des données

Viseca souhaite proposer au participant des primes/offres de partenaires surprize qui sont adaptées au participant et à ses intérêts personnels. Pour cela, Viseca **exploite** de façon détaillée les informations et **données** qu'elle tire de la possession et de l'utilisation des cartes de crédit ou cartes PrePaid, des données de l'enregistrement et de la sauvegarde du comportement d'utilisation sur la plateforme, et crée alors des **profils client, de consommation ou de préférence individuels** sur le participant. Pour ce faire, Viseca peut également se **procurer** d'autres **données** et informations sur le participant **auprès de tiers** appropriés (p. ex. vendeurs d'adresses professionnels, banques de données accessibles au public, etc.) **et les réunir avec les données et informations dont elle dispose déjà**. De plus, Viseca peut exploiter des **données et informations** à des fins de marketing **sur demande d'un partenaire surprize ou d'une autre société du Groupe Aduno**. Cela a pour but d'identifier les participants qui pourraient éventuellement être intéressés par les primes/offres du partenaire surprize. **Viseca ne cède en aucun cas aux partenaires surprize ou à des tiers les données du participant** (données du participant et données des cartes) liées à la réalisation du programme bonus, les **données de transaction individuelles** (données concernant les détails d'achat ou de retrait d'espèces) ou les résultats personnalisés (profils client, de consommation ou de préférence individuels). Le participant en est conscient et, par sa participation au programme bonus, autorise Viseca à procéder au traitement de données précité. Des informations complémentaires relatives au traitement des données figurent sur la plateforme.

---

## 6. COLLECTE DE POINTS SURPRIZE

---

### **Collecte automatique**

Le participant collecte automatiquement des points surprize lors de chaque transaction réalisée partout dans le monde avec une carte de crédit ou carte PrePaid Visa autorisée à participer. Aucun point surprize n'est crédité pour les retraits d'espèces et frais en faveur de Visa.

---

### **Crédit**

Les points surprize collectés sont crédités sur le compte surprize personnel du participant au plus tôt deux jours ouvrés après la transaction.

---

### **Validité**

Les points surprize collectés par le participant ont en principe une validité de trois ans à compter de la date de comptabilisation sur le compte surprize. Si le participant n'échange pas ses points surprize crédités dans ce délai, ceux-ci expirent automatiquement. Le participant est informé en temps utile et régulièrement de l'expiration imminente de points surprize par l'intermédiaire d'un décompte de points surprize.

---

### **Force majeure et problèmes techniques**

En cas de force majeure ou de problèmes techniques, Visa peut suspendre temporairement le crédit des points surprize; un crédit ultérieur est exclu.

---



## 7. ECHANGE DE POINTS SURPRIZE

---

<b>Lieu d'échange</b>	Le participant peut échanger ses points surprize sur la plateforme.
<b>Primes/Offres</b>	Les possibilités d'échange actuelles de points surprize figurent sur la plateforme ainsi que dans les informations envoyées.
<b>Disponibilité des points surprize</b>	Le participant peut disposer des points surprize dès que ceux-ci sont crédités sur son compte surprize.
<b>Acquisition de primes/Utilisation des offres</b>	Dans le cadre de surprize, des primes, par exemple de partenaires surprize, sont proposées au participant sur la plateforme. Le participant conclut le contrat d'acquisition d'une prime directement avec le partenaire surprize correspondant. Dans ce cadre, Viseca agit uniquement en tant qu'intermédiaire et n'est pas partie au contrat. A l'acquisition de primes s'appliquent ainsi les conditions de vente du partenaire surprize correspondant. Celles-ci sont signalées dans le cadre du processus de commande. Le participant peut bénéficier des offres via la plateforme ou d'une autre manière appropriée.
<b>Envoi de primes</b>	L'envoi physique des primes par le partenaire surprize a exclusivement lieu en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Si le participant n'a pas de domicile en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, il doit indiquer une adresse de livraison dans l'un des deux pays.
<b>Communication des coordonnées pour l'envoi</b>	Si le participant échange ses points surprize sur la plateforme contre une prime qui y est proposée, il est conscient du fait que Viseca transmet au partenaire surprize correspondant les coordonnées du participant nécessaires à l'envoi de la prime.

---

---

**Disponibilité des primes/offres**

Les primes ainsi que les offres sont soumises à des limites temporelles et de quantité. Les primes/offres sont ainsi toujours sans engagement.

---

**Pas de conversion en argent et pas d'échange retour**

La conversion de points surprize en argent ainsi que leur versement ou toute compensation de ces derniers sont exclus. Cela s'applique notamment en cas de résiliation de la participation au programme bonus. Les points surprize déjà échangés ne peuvent pas être échangés une nouvelle fois contre des points surprize ou contre une autre prime/une autre offre.

---

**Suppression ultérieure de points surprize, corrections en cas d'abus de cartes et de débits injustifiés**

Si des transactions avec une carte de crédit ou une carte PrePaid donnant droit à des points surprize sont annulées ultérieurement (p. ex. en raison d'une contestation d'une transaction, d'une résolution de la transaction, etc.), les points surprize déjà crédités au participant seront déduits. Viseca se réserve également le droit de diminuer les points surprize déjà crédités dans d'autres cas justifiés, notamment en cas d'abus de cartes ou de débits injustifiés.

---

## 8. SOLDE EN COMPTE ET INFORMATIONS SUR LE COMPTE

---

### **Consultation du solde en compte et informations**

Dès son enregistrement, le participant peut se rendre à tout moment sur la plateforme pour consulter le total actuel des points surprise (solde de points) et le décompte détaillé des transactions réalisées donnant droit à des points sur le compte surprise.

---

### **Décompte de points surprise et opposition**

Le participant reçoit régulièrement un décompte de son total de points surprise actuel et une indication de la durée de validité des points surprise. Les participants ayant renoncé à recevoir leur facture mensuelle sur papier peuvent la consulter sous forme électronique en s'inscrivant sur la plateforme. Si le participant ne formule pas d'opposition par écrit à l'attention de Viseca dans les 30 jours suivant la réception du décompte actuel de points surprise, le solde des points surprise y figurant est considéré comme approuvé.

---

## 9. TITULAIRE DE CARTE SUPPLEMENTAIRE

---

### Information par le participant (titulaire de la carte principale)

Le participant (titulaire de la carte principale) s'engage à informer le titulaire de la carte supplémentaire des dispositions des présentes conditions particulières valables pour ce dernier pour la participation au programme bonus.

---

### Participation

Tous les particuliers qui sont titulaires d'une carte supplémentaire pour une carte de crédit autorisée à participer émise par Visa participent automatiquement au programme bonus si le titulaire de la carte principale participe également au programme bonus. Les conditions de participation pour le titulaire de la carte principale, mentionnées, dans les présentes conditions particulières, s'appliquent par analogie au titulaire de la carte supplémentaire pour autant que l'applicabilité de certaines dispositions ne soit pas exclue ci-après.

---

### Terme

Le titulaire de la carte supplémentaire prend connaissance du fait que sa participation au programme bonus prend automatiquement fin si le titulaire de la carte principale ne participe plus au programme bonus. Une participation indépendante de celle du titulaire de la carte principale ou la résiliation par le titulaire de la carte supplémentaire ne sont pas possibles. Toutefois, le titulaire de la carte supplémentaire est libre de résilier son contrat de carte de crédit pour la carte supplémentaire.

---

### Compte surprize

Les titulaires de cartes supplémentaires n'ont pas de compte surprize séparé. Les points surprize du titulaire de la carte supplémentaire sont gérés via le compte surprize du titulaire de la carte principale et crédités sur ce compte. Le titulaire de la carte supplémentaire est conscient que ses points surprize sont crédités au titulaire de la carte principale et que ce dernier peut les utiliser et les échanger librement.

---

### Collecte de points surprize

Pour autant que la carte principale soit autorisée à participer au programme bonus, des points surprize sont automatiquement collectés également lors des transactions réalisées avec les cartes supplémentaires. Ces points sont crédités sur le compte du titulaire de la carte principale.

---

### Echange de points surprize

Le titulaire de la carte supplémentaire ne peut pas vérifier l'état du compte sur la plateforme, acquérir de prime ni profiter d'offres.

---

## 10. RISQUES ET DOMMAGES

---

### **Participation au programme, modification ou arrêt de surprize**

Tout risque d'éventuels dommages occasionnés au participant par sa participation, la modification ou l'arrêt du programme bonus incombe au participant. La responsabilité de Viseca pour de tels dommages est exclue dans les limites autorisées par la loi.

---

### **Partenaires surprize**

Si des problèmes surviennent dans le cadre des relations contractuelles entre le participant et les partenaires surprize ou si le participant subit un dommage, le participant doit se retourner contre le partenaire surprize. Viseca agit uniquement en qualité d'intermédiaire et n'est pas partie au contrat, de sorte que Viseca ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels dommages occasionnés dans le cadre de l'acquisition de primes ou d'offres.

---

### **Informations sur les primes/offres**

Viseca et les partenaires surprize vérifient la pertinence des annonces, informations, descriptions et spécifications de produit, y compris des illustrations, messages, etc. relatifs aux primes/offres, avec la diligence commerciale usuelle. Toutefois, ces informations peuvent être erronées. Le participant s'engage ainsi à lire ces informations de manière critique et à les vérifier. Viseca décline toute responsabilité en cas de dommages liés à la pertinence, l'exhaustivité, l'actualité, etc. de ces informations. Cela s'applique également aux informations diffusées via des liens.

---

### **Accès à la plateforme et échange de primes/offres**

L'accès à la plateforme s'effectue via Internet. Cela comporte des risques. Partant, Viseca ne garantit en aucune façon l'accès à la plateforme sans interruption ni la possibilité d'acquérir des primes et de profiter d'offres à tout moment.

---

### **Risques liés à la sécurité**

Le participant s'engage à se couvrir entièrement contre les risques liés à la sécurité résultant de l'utilisation d'Internet et de la plateforme, liens inclus, et de la manipulation du mot de passe. Dans ce contexte, toute responsabilité de la part de Viseca est exclue dans les limites autorisées par la loi.

---

## 11. RESILIATION

---

<b>Délai de résiliation</b>	Le participant peut à tout moment et sans observation d'un quelconque délai résilier sa participation au programme bonus moyennant préavis écrit à l'attention de Viseca.
<b>Résiliation de la relation liée à la carte</b>	La résiliation du contrat de la carte de crédit ou carte PrePaid autorisée à participer par le participant ou Viseca entraîne automatiquement la résiliation de la participation au programme bonus.
<b>Accès à la plateforme</b>	Le compte surprize du participant et l'accès au compte surprize subsistent durant trois mois après la résiliation de la participation au programme bonus. Pendant ces trois mois, des primes peuvent encore être acquises en échange de points surprize.
<b>Arrêt ou modification de surprize</b>	Viseca peut à tout moment modifier le contenu du programme bonus ou mettre un terme à ce dernier (arrêt) en respectant un délai de préavis de trois mois. Le participant sera informé sous forme appropriée de toute modification.
<b>Exclusion en cas d'abus ou de fraude contractuelle</b>	En cas d'abus ou d'atteinte aux présentes dispositions, Viseca se réserve le droit d'exclure le participant du programme bonus. Le cas échéant, les crédits de points éventuels du participant perdent leur validité.
<b>Conservation et destruction des données après résiliation</b>	Les données surprize du participant sont conservées et traitées également au-delà de la résiliation de la participation au programme bonus. Les résultats personnalisés (profils client, de consommation ou de préférence individuels) sont supprimés automatiquement au plus tard 24 mois après ladite résiliation.

---

Version 04/2016



AGB\_VIS\_PK\_mSP\_FR\_1707 52888

